



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook
et plus particulièrement ceux de la Ville de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. c-27.1) que :

le conseil de la MRC, a adopté lors de sa session ordinaire tenue le 20 juin 2018, le règlement 5-043 (2018) pour l'exécution des travaux d'entretien, de réhabilitation et de stabilisation de berges dans le cours d'eau suivant : «**Des portions d'un cours d'eau - Rivière Niger traversant les lots 2 935 325 et 2 936 055, circonscription foncière de Coaticook, dans la ville de Coaticook, sur la propriété immatriculée 9393 47 8520**» et ce conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et plus particulièrement l'article 852 et l'article 104 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1).

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités locales de la MRC.

Fait à Coaticook (Province de Québec), ce 22 juin 2018.

La directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe


Nancy BILODEAU, OMA
Greffière